



L'Art en Partage

Mode d'emploi : Dispositif d'aides aux projets de « créations partagées »

L'Art en partage est l'une des orientations phares de la politique culturelle de la ville. C'est aussi sa priorité. Enjeu majeur : faire de la culture un facteur de cohésion sociale et de réussite éducative. Elle s'affirme en complémentarité et en cohérence avec le développement d'une offre culturelle de qualité, le soutien à la création pour les artistes nantais... tout en renforçant l'image attractive de Nantes.

L'Art en partage vise à favoriser la proximité des Nantais avec l'Art et la Culture et affirme la volonté de promouvoir une démarche d'action culturelle fortement axée sur la création partagée, pour tous, et notamment dans les quartiers d'habitat populaire et à l'attention de la population éloignée d'une certaine offre culturelle.

Elle mobilise l'ensemble des acteurs culturels nantais et la population nantaise autour des projets associatifs, des établissements culturels municipaux et des institutions culturelles.

Dispositif d'aides aux projets de « créations partagées »

Objectifs

- Associer les habitants des quartiers de Nantes à la production d'une création artistique partagée, œuvre mêlant professionnels et amateurs
- Assurer un égal accès de tous à l'art et à la culture sur le territoire nantais
- Créer du lien entre les Nantais.

Bénéficiaires

- 1- Les associations ayant un objet artistique et culturel et recevant une subvention de la ville inférieure à 200 000 €. Champs artistiques retenus : musique, danse, théâtre, arts de la piste et de la rue, arts plastiques et audiovisuels, écriture.
- 2- Les structures recevant une subvention de la ville supérieure à 200 000 € peuvent proposer un projet de création partagée afin de recevoir le label sans financement complémentaire, ou s'associer comme partenaire à une association bénéficiant de ce dispositif.

Les principaux critères de projets de « création partagée »

- La qualité, la pertinence artistique et culturelle et l'expérience de création participative des artistes est un critère essentiel.
- Le projet doit associer la population nantaise à la production d'une création artistique partagée, œuvre mêlant professionnels, amateurs ou néophytes.
- Le projet doit s'implanter à l'échelle d'un territoire ou à l'attention d'une population identifiée comme prioritaire par la Ville : populations éloignées de l'offre culturelle au sens large (la population des quartiers d'habitat social, les personnes en situation de handicap, les personnes fragilisées, les adolescents, les personnes âgées, les jeunes). Sur un territoire, les créations partagées sont vécues comme des projets fédérateurs entre les acteurs. Elles sont, dans leur majorité, intergénérationnelles et constituées de personnes de tous horizons socioprofessionnels. Elles impliquent directement un premier cercle de personnes, mais également tous les relais et professionnels qui encadrent les structures partenaires.



- Inscription dans le territoire : Un contact et un dialogue préalables avec un acteur professionnel du quartier sera déterminant : l'équipe de quartier, et/ou le responsable de la vie associative du quartier (Ville de Nantes), ACCOORD, associations etc. (liste des personnes communiquée par la Direction du Développement culturel).
- Le partenariat avec une structure culturelle nantaise recevant des aides publiques sera un critère valorisant.
- La durée d'un même projet sera d'un an au minimum et ne pourra excéder 3 ans, durant lesquels au moins une restitution annuelle devra être présentée au public du quartier impliqué dans la création, et si possible dans un autre lieu de la ville. Pour un projet sur 2 ou 3 ans, la Ville de Nantes s'appuiera sur le budget prévisionnel pluriannuel.
- La Ville de Nantes n'a pas vocation à financer l'intégralité du projet. Le budget prévisionnel de l'action comprend la création, la diffusion de la création partagée à Nantes, la médiation et la communication propres à l'action.

Modalités d'attribution

Les projets de création partagée seront étudiés par un comité conseil selon des critères établis par la ville ; la Direction du Développement Culturel faisant une proposition soumise à la validation de l'Adjoint à la Culture, après discussion en comité de pilotage avec les élus concernés (Adjoint de quartier etc.)

Le versement de la subvention s'effectuera après vote favorable du Conseil municipal, sur proposition de l'Adjoint à la Culture.

Le nombre de projets retenus par comité n'est pas déterminé. Certains projets courent sur plusieurs années.

Composition du Comité Conseil

La Mission Action culturelle de la Direction du Développement Culturel de la Ville de Nantes, assurera le secrétariat général du comité, qui se compose des personnes suivantes :

- les chargés de mission thématiques de la Ville de Nantes (théâtre, arts visuels, musique, danse, audiovisuel, livre et lecture)
- la Mission Citoyenneté Territoire
- la Direction de la Vie Associative
- la Direction de l'Action Sociale et de l'Insertion
- la Direction de l'Éducation
- la Direction Enfance et Jeunesse
- la Direction des Personnes âgées
- l'ACCOORD (centres socioculturels et centres de loisirs)

Le comité associera toute personne, qui en raison de ses compétences, peut apporter un avis éclairé sur les projets soumis à examen et sollicitera, lorsque cela s'avère utile, l'avis préalable d'autres directions de la Ville de Nantes (Seve, Petite enfance etc...).

Calendrier projets 2012 - 2013

■ Pour les associations recevant une subvention de la ville inférieure à 200 000 €

31 mai 2012 : Date butoir de réception des dossiers de demande de subvention d'aide aux projets

mi septembre 2012 : Réunion du comité conseil

octobre 2012 : Validation du comité de pilotage élus

Janvier 2013 : Vote des subventions au Conseil Municipal

■ Pour les structures culturelles recevant une subvention de la ville supérieure à 200 000 €

31 mai 2012 : Dépôts des projets par les structures culturelles pour une labellisation « Création partagée » : toute l'année sur envoi à la DDC de la fiche « Création partagée ».

juin 2012 : Validation des projets labellisés

Renseignements : Mission Action Culturelle : 02 40 41 96 52